

Circulaire N° **2534** /MENET-FP/DPFC  
du **05 SEPT 2018**

**LE MINISTRE**

à

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux et Départementaux de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (pour information et suivi)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la Pédagogie et de Formation Continue (pour information et exécution)
- Madame et Messieurs les Directeurs de CAFOP (pour exécution).
- Mesdames et Messieurs les Professeurs des CAFOP (pour exécution)

**Objet :** Horaires pour l'année scolaire 2018-2019 dans les CAFOP.

Les horaires applicables dans les CAFOP sont les suivants :

DISCIPLINES	MASSE HORAIRE HEBDOMADAIRE
Activités d'Expression et de Création	4h
Communication audio-visuelle	3h
Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (EDHC)	5h
Education Physique et Sportive	4h
Formation Scientifique	4h
Français	6h
Histoire Géographie	4h
Mathématique	4h
Psychopédagogie	5h
<b>TOTAL</b>	<b>39h</b>

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin que ces horaires soient strictement respectés.

